



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réhausse et coffrage d'une borne incendie
278 RUE DU GENERAL DE GAULLE
Du 20 au 31 octobre 2025

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Monsieur DEMERCASTEL Hans, représentant de l'entreprise VEOLIA, concernant la réhausse et le coffrage d'une borne à incendie au 278 rue du Général de gaulle à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur l'emprise des travaux à ladite adresse à Vaux-sur-Seine (78) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 20 au 31 octobre 2025, entre 09h00 et 16h00, 278 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine (78740), les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux et déclaré comme étant gênant,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h 50 mètres en amont et en aval du chantier,
- les riverains seront informés au préalable desdits travaux.

Article 2 :

- L'entreprise intervenante sera autorisée à occuper le domaine public pour les travaux précités le temps de l'intervention,
- L'entreprise aura la charge de mettre en place la signalisation adéquate aux usagers afin d'éviter tout incident,
- L'entreprise devra effectuer une déviation et réguler la circulation par feux tricolores de chantier.

Article 3 :

Le demandeur devra effectuer son intervention conformément aux dispositions suivantes :

- Les éventuels déblais laissés par les engins sur la voie publique devront être évacués en totalité

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur DEMERCASTEL, représentant de l'entreprise VEOLIA

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux sur Seine, le 13 octobre 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BREARD**

